

# Règlement particulier 1<sup>er</sup> RALLYE DE MATOUR VHC 20 et 21 juillet 2013



Maison des Associations  
71520 Matour  
Tel : 03.85.59.75.16



9, Route de Charolles  
71800 La Clayette  
Tel : 04.77.23.54.42

www.asadunoise.fr

Le rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

Les Véhicules Historiques de Compétition partiront devant les voitures modernes.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 1<sup>er</sup> rallye de Matour VHC en qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA [numéro R255](#) en date du [4 juin 2013](#)

**1.1P OFFICIELS** Commissaire Technique : Mr Pepiot Bernard licence n°1893

**1.2P ELIGIBILTE** Le 1<sup>er</sup> rallye de Matour VHC compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC (Coefficient 1) et le Challenge Du Comité Bourgogne Franche Comté 2013

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

**3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> Rallye de Matour VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le **14 juillet 2013 à minuit**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **10** Voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

- le règlement de l'engagement sera à établir à l'ordre de Rallyes puissance 5

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, qui seront encaissés dès l'inscription.**

### ARTICLE 1.3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2013.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [fia.com](http://fia.com).

Le Passeport Technique Historique *FIA International* (PTH) ou le *Passeport Technique Historique FFSA National* (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (*sauf catégorie Classic*).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

*Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national)*

### ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I **et J1**.

*Les catégories sont les suivantes :*

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures homologuées groupes 5 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

*Définition des périodes de l'Annexe K*

Période E 1947 à 1961	Période H1 1972 à 1975
Période F 1962 à 1965	Période H2 1976
Période G1 1966 à 1969	Période I 1977 à 1981
Période G2 1970 à 1971	Période J1 1982 à 1985

*Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition*

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Challenge Indice de Performance rallye VHC

Pour les classements et pour les périodes E à **J1**, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

### **Catégorie 1**

**Voitures conformes à la législation routière et homologuées entre le 1/1/1947 et le 31/12/1969.**

A1 A1S jusqu'à 850 cm3  
A2 A2S jusqu'à 1150 cm3  
A3 A3S jusqu'à 1300 cm3  
A4 A4S jusqu'à 1600 cm3  
A5 A5S jusqu'à 2000 cm3  
A6 A6S au dessus de 2000 cm3

### **Catégorie 2**

**Voitures homologuées du 1/1/1970 au 31/12/1975.**

B1 B1S jusqu'à 1150 cm3  
B2 B2S jusqu'à 1300 cm3  
B3 B3S jusqu'à 1600 cm3  
B4 B4S jusqu'à 2000 cm3  
B5 B5S jusqu'à 2500 cm3  
B6 B6S au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 3**

**Voitures homologuées du 1/1/1976 au 31/12/1981.**

C1 C1S jusqu'à 1300 cm3  
C2 C2S jusqu'à 1600 cm3  
C3 C3S jusqu'à 2000 cm3  
C4 C4S jusqu'à 2500 cm3  
C5 C5S au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 4**

**Voitures homologuées du 1/1/1982 au 31/12/1985.**

D1 D1S jusqu'à 1300 cm3  
D2 D2S jusqu'à 1600 cm3  
D3 D3S jusqu'à 2000 cm3  
D4 D4S jusqu'à 2500 cm3  
D5 D5S au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 5**

**Catégorie Classic de compétition.**

## ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants classés seront récompensés par l'organisateur.

**La remise des prix aura lieu dimanche 21 juillet au Parc du manoir à partir de 17h30.**

Le Président, Sébastien SERAUD

